



Guide pratique de l'inscription en ligne



Rentrée 2024

Ce guide pratique vous apporte les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de futur élève avocat en vue de la rentrée de janvier 2024.

L'inscription s'effectue obligatoirement en deux phases :

01 Phase de préinscription en ligne



du lundi 6 novembre 2023 à 8h00
au vendredi 1er décembre 2023 à 23h59.

02 Phase d'inscription définitive en ligne



du vendredi 1er décembre 2023 à 9h00
au dimanche 10 décembre 2023 à 23h59

La consultation de toutes les informations sur le site www.efb.fr est indispensable pour comprendre le déroulé de la formation à l'EFB et opérer les choix qui vous seront demandés.

Vous devez vous assurer de la compatibilité des exigences de la formation d'élève avocat avec vos contraintes personnelles et plus spécifiquement de la compatibilité de vos choix d'options avec l'emploi du temps du régime sous lequel vous suivrez votre formation à l'EFB.

Toute question relative à l'inscription doit être adressée uniquement par e-mail à l'adresse suivante : inscription@efb.fr (Préciser la demande dans l'objet du mail.)



Sommaire

Informations relatives à la préinscription



Processus
de préinscription
en ligne

[p.4](#)



Choix
de scolarité
à réaliser

[p.5](#)

Informations relatives à l'inscription définitive



Processus
d'inscription définitive
en ligne

[p.7](#)



Frais
pédagogiques

[p.8](#)



Liste des documents
à préparer en vue de
l'inscription définitive

[p.9](#) [p.10](#)

Annexes



Annexe 1 -
Note d'information
La demande d'aide
individuelle à la formation
(AIF) du futur élève avocat
inscrit à pôle emploi

[p.12](#)



Annexe 2 -
Note d'information
La demande de maintien
de droits (AISF) du futur
élève avocat inscrit à pôle
emploi

[p.13](#)

Processus de préinscription en ligne

À partir du **lundi 6 novembre à 8h00**, vous devez vous rendre sur le site www.efb.fr ou sur <https://webaurion.efb.fr> et y créer un compte.

Des identifiants d'accès aux formulaires de préinscription en ligne vous seront envoyés par mail*.

Ces identifiants seront également utiles pour l'inscription définitive.

Pensez à vérifier que les informations renseignées sont correctes avant validation.

Un récapitulatif de la préinscription vous sera adressé par mail.

Votre préinscription devra impérativement être validée au plus tard le vendredi 1er décembre 2023 à 23h59.

*Si vous avez déjà effectué une préinscription les années précédentes, vous devez utiliser les mêmes identifiants.



Choix de scolarité à réaliser

Certains choix en induisent d'autres ou ne sont pas nécessairement compatibles entre eux. Il convient d'avoir une vision globale de la formation avant de se déterminer sur les options proposées sachant que **la présence aux enseignements est obligatoire**. La validation du semestre d'enseignements suppose la présence aux cours et aux évaluations des connaissances. De même, les stages doivent se dérouler conformément au calendrier fixé par l'EFB.

Les futurs élèves avocats devront obligatoirement se prononcer sur les choix suivants :

- **Régime** : classique ou formation alternée (une dérogation pour futur élève avocat en situation de salariat peut être étudiée par nos services, sur dossier et sous réserve de disponibilité ; dans ce cas la période d'enseignements se déroule uniquement au premier semestre).
- **Déroulé de la scolarité** (les trois périodes peuvent être organisées de la manière qui suit à l'EFB):
 - a. Enseignements, PPI, stage final.
 - b. PPI, enseignements, stage final.
 - c. Enseignements, stage final, PPI (mécanisme d'inversion possible sous réserve d'acceptation par le service des stages).
- **Une combinaison de foisonnements de tronc commun** (moment de la formation où les élèves avocats doivent rédiger des consultations, actes et écritures puis plaider à partir de dossiers réels).
- **Une combinaison de parcours de spécialisation.**
- **Une langue étrangère juridique.**

Situations particulières :

- Selon le choix de régime (classique, formation alternée ou sur demande et sur étude de dossier une dérogation pour futur élève avocat en situation de salariat), les cours pourront avoir lieu le matin ou toute la journée, en semaine et, plus ou moins fréquemment, le samedi.
- Le rythme du régime de formation alternée requière un choix des parcours prévus le matin. Si vous optez pour des parcours dont les cours sont prévus l'après-midi, il leur appartiendra de s'arranger avec leur employeur ou maître de stage pendant les 2 ou 3 semaines concernées. Les exercices de foisonnement de parcours (séances de correction et plaidoiries) sont planifiés sur des plages horaires adaptées au régime des élèves avocats.
- Postuler aux cours de l'IDPA implique obligatoirement de choisir le parcours public, de commencer par le PPI et également de débiter les cours fin juin 2024.



Données personnelles

L'EFB en tant que responsable de traitement met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité votre pré-inscription à la formation initiale des élèves avocats.

Les données collectées sont strictement nécessaires à valider votre éligibilité conformément aux conditions d'accès définis par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, à pouvoir vous contacter et répondre à vos questions durant le processus de pré-inscription, et à pré enregistrer vos choix pédagogiques.

Elles sont destinées à l'EFB et aux organismes financeurs (Pôle emploi, Conseil régional), et ont pour fondement l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles prises à votre demande.

Dans le cas où votre candidature ne donnerait pas lieu à une inscription définitive, elles seront supprimées au bout de 3 mois soit à l'issue de la clôture de la période d'inscription définitive.

En cas d'inscription définitive, vos données seront conservées pendant la durée de la scolarité jusqu'à l'issue de l'enquête insertion professionnelle, soit 36 mois à compter de votre inscription.

L'ensemble des données sont traitées informatiquement mais ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part de l'EFB.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données ainsi que de limitation au traitement de vos données que vous pouvez exercer auprès de l'EFB en adressant un courriel à support@efb.fr ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées (identité, preuve permettant d'attester votre identité), à EFB – service informatique - 1, rue Pierre-Antoine Berryer 92130 Issy-les-Moulineaux.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle française en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits [cliquez ici](#)



Processus d'inscription définitive en ligne

À partir du vendredi 1er décembre 2023 à 9h00, il conviendra de vous connecter sur <https://webaurion.efb.fr> avec les identifiants utilisés pour la préinscription, puis de remplir le formulaire d'inscription en ligne en respectant scrupuleusement les indications.

Au terme de ce processus de saisie du formulaire d'inscription, vous devez procéder au paiement en ligne. L'ensemble de ce processus devra être effectué et finalisé **au plus tard le dimanche 10 décembre 2023 à 23h59**.

Pensez à vérifier le plafond de la CB utilisée pour le paiement car aucun retard, y compris pour ce motif, ne sera accepté.

Dans un premier temps, un récapitulatif du formulaire d'inscription vous sera envoyé puis, dans un second temps et après vérification de la complétude de votre dossier, un mail de validation de votre inscription vous sera adressé, dans les jours qui suivent.



Frais pédagogiques

MONTANT

Les frais pédagogiques sont de **1 825€ TTC** ([Arrêté du 19 juillet 2017 paru au JO du 28.07.2017](#)) et doivent être acquittés en totalité lors de l'inscription définitive en ligne. À défaut, le dossier ne sera pas pris en compte.

AIDE SUR CRITÈRES SOCIAUX

La commission de formation du Conseil National des Barreaux (CNB) peut accorder sur justificatifs et selon des critères qui lui sont propres une aide aux élèves avocats en très grandes difficultés financières. Les critères de ressources sont encadrés. Pour plus d'informations, se reporter à la notice explicative accessible sur [le site du CNB](#)

La demande doit être effectuée uniquement lorsque vous aurez reçu la confirmation de votre inscription définitive. Un dossier vous sera adressé par mail et devra être retourné à l'attention du service de la scolarité de l'EFB par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le vendredi 12 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi. ⚠️ Seuls les dossiers complets seront étudiés.

FINANCEMENT PAR UN ORGANISME TIERS

Les demandeurs d'emploi ont la possibilité de faire financer leur formation par Pôle emploi via l'aide individuelle à la formation AIF ou par tout autre organisme tiers (Pôle emploi, le conseil régional IDF, etc.). Ces organismes sont à contacter directement par les futurs élèves avocats.

Pour Pôle emploi, les demandes de devis KAIROS sont à envoyer par mail à l'adresse suivante inscription@efb.fr en précisant la demande dans l'objet de ce mail (voir [ANNEXE 1](#) - Note d'information - la demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à Pôle emploi). Les demandes de devis peuvent être effectuées jusqu'à la date de début de la formation. ⚠️ **Il est impératif d'obtenir l'accord de financement avant la phase d'inscription définitive en décembre, soit le 10 décembre 2023 car sans ce document les frais pédagogiques devront être acquittés en ligne.**

NB : un chèque de caution vous sera demandé lors de votre inscription en ligne et vous sera rendu en fin de formation (fin 2025), dès réception de votre financement par Pôle emploi. Ce chèque devra être échangé en octobre 2024 du fait de sa validité d'un an.

BNP PARIBAS

Les élèves avocats ont la possibilité de contracter un prêt auprès de la BNP PARIBAS à des conditions arrêtées par la BNP qui leur permettra de régler leurs frais pédagogiques en ligne en décembre. Pour toute demande d'information, adresser un e-mail à BDDF.POLEAVOCATSPARIS@bnpparibas.com

Il est impératif d'entreprendre ces démarches au moment de la préinscription en ligne en novembre. L'EFB n'est pas liée contractuellement par cette offre de prêt qui ne dispense aucunement l'élève avocat de l'obligation d'acquitter les frais pédagogiques au moment de l'inscription définitive en ligne.

⚠️ Ce prêt n'est pas un financement, il faudra effectuer le règlement des frais pédagogiques sans cocher la case financement.

FINANCEMENT DES PROJETS À L'ÉTRANGER

La bourse Erasmus+ et le prêt du bâtonnier sont présentés sur [le site internet de l'EFB](#)



Liste des documents à préparer en vue de l'inscription définitive (1/2)

Ces documents sont obligatoirement à téléverser au format pdf lors de l'inscription définitive en ligne.

- Copie de la carte nationale d'identité (recto & verso) ou passeport valide, pour les candidats de nationalité française ou provenant d'un pays européen. Pour plus d'informations sur la validité des documents d'identité : [lien](#)
- Copie de la carte de séjour valide et passeport valide, pour les candidats de nationalité étrangères hors Union Européenne.
 - ⚠ Les futurs élèves avocats titulaires d'un titre de séjour doivent s'assurer de la validité du titre sur les 18 mois de la formation. En cas de demande de renouvellement en cours de formation : il faut anticiper les démarches auprès de la préfecture compétente. La signature d'une convention de stage pourrait être refusée en l'absence de titre de séjour valide. Les demandes de titre de séjour s'effectuent directement avec la télé-procédure ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France), sans rendez-vous physique en préfecture pour l'instruction du dossier. Les demandes font l'objet d'un traitement dématérialisé de bout en bout de la procédure d'instruction : [lien](#)
- La charte de l'élève avocat paraphée et signée (ce document est à télécharger depuis le mail récapitulatif de la demande de préinscription en ligne).
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité qui sera à renouveler pendant la formation puis à nous transmettre pour mise à jour de votre dossier. (Responsabilité civile vie privée uniquement, nous n'acceptons pas les assurances scolaires).
- Une photo d'identité récente et en format .jpeg qui servira pour l'édition de la carte d'élève avocat. Celle-ci doit être conforme aux normes requises pour des photos officielles (passeport, carte d'identité) selon le ministère de l'intérieur. [Quelle photo fournir pour un titre d'identité \(passeport, carte d'identité...\)? | Service-public.fr](#)
- Un curriculum vitae à jour.
- Copie du relevé de notes de l'examen d'entrée au CRFPA pour les étudiants admis en 2023.
- Copie de l'attestation de réussite à l'examen d'entrée au CRFPA ainsi que le relevé de notes officiel pour les étudiants admis avant 2023.



Liste des documents à préparer en vue de l'inscription définitive (2/2)

- Copie des diplômes suivants :
 - > Master 1 en droit ou un titre équivalent reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
- ou**
- > Diplôme national de doctorat en droit obtenu au plus tard le 15 décembre 2023 et reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
- ou**
- > Pour les doctorants, l'attestation de soutenance de la thèse au plus tard le 15 décembre 2023. Dès l'obtention du diplôme national de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le transmettre au service inscription à l'adresse mail suivante : inscription@efb.fr

- Copie des diplômes de langues (TOEFL, TOIEC, ITLS, IELTS, Proficiency) pour les futurs élèves avocats ayant passé ce type d'examens.

- Attestation de droits à la sécurité sociale couvrant les 12 premiers mois de la formation, (disponible sur son espace de santé [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)), à renouveler en janvier 2025 pour le reste de la formation (important pour le PPI et le stage final).

- L'accord de financement pour les futurs élèves avocats bénéficiant d'une prise en charge de leur formation par un organisme tiers. (Pour Pôle emploi il s'agit du document intitulé : devis certificat d'aptitude à la profession d'avocat avec la mention devis accepté dans la rubrique « mes demandes de financement » ou dans la rubrique « archives »..)

- **Pièces à fournir obligatoirement pour la demande de dérogation salarié :**
 - > Une copie du contrat de travail ayant commencé au plus tard le 1er décembre 2023.
 - > Un formulaire d'engagement signé par votre employeur et vous-même, confirmant la compatibilité de votre activité salariée avec les cours obligatoires de l'EFB.



Données personnelles

L'EFB en tant que responsable de traitement met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité votre inscription à la formation initiale des élèves avocats.

Les données collectées sont strictement nécessaires à valider votre éligibilité conformément aux conditions d'accès définis par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, à pouvoir vous contacter et répondre à vos questions durant le processus d'inscription, et à valider vos choix pédagogiques. Elles sont également nécessaires pour gérer votre scolarité et vous accompagner tout au long de votre parcours, organiser l'examen du CAPA et éditer votre certificat, gérer les aides financières et frais de formation, ou encore vous adresser les communications liées à votre parcours pédagogique.

Elles sont destinées à l'EFB, aux organismes financeurs (Pôle emploi, Conseil régional) et aux institutions (telle que le CNB) avec lesquelles nous entretenons d'étroites relations pour l'exécution de nos missions. Elles ont pour fondement l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles prises à votre demande.

Dans le cas où votre candidature ne donnerait pas lieu à une inscription définitive, elles seront supprimées au bout de 3 mois soit à l'issue de la clôture de la période d'inscription définitive. En cas d'inscription définitive, vos données seront conservées pendant la durée de la scolarité jusqu'à l'issue de l'enquête insertion professionnelle, soit 36 mois à compter de votre inscription.

L'ensemble des données sont traitées informatiquement mais ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part de l'EFB. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données ainsi que de limitation au traitement de vos données que vous pouvez exercer auprès de l'EFB en adressant un courriel à support@efb.fr ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées (identité, preuve permettant d'attester votre identité), à EFB – service informatique - 1, rue Pierre-Antoine Berryer 92130 Issy-les-Moulineaux.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité de contrôle française en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits [cliquez ici](#)



Les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi et qui ont fait ou comptent faire **une demande d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)** visant la prise en charge des frais pédagogiques, doivent accomplir **les démarches suivantes auprès de leur conseiller avant leur inscription définitive à l'EFB.**

Indiquer à votre conseiller Pôle emploi que l'EFB est certifiée Qualiopi pour actions de formation et référencée sur DOKELIO Ile-de-France pour la formation 2024-2025 des élèves avocats.

Si votre conseiller Pôle emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AIF et dans ce cadre deux possibilités :

- **Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse scolarite@efb.fr comportant les éléments suivants :

- > nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
- > identifiant Pôle emploi (7 chiffres 1 lettre)
- > adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
- > adresse postale de l'agence Pôle emploi
- > promotion (2024-2025).

La saisie sur Kairos, par les services de l'EFB, du devis sera notifiée au futur élève avocat ainsi qu'à son conseiller.

 **Les devis peuvent être effectués jusqu'à la date de début de la formation.**

- **Soit votre conseiller décide de passer par le formulaire papier Aide individuelle à la formation (AIF) - Devis :**

- > il vous remettra alors ce formulaire qu'il faudra nous envoyer par e-mail en indiquant l'année de promotion à l'adresse scolarite@efb.fr
- > vous recevrez par e-mail ce formulaire complété par nos services et devrez le transmettre au conseiller pôle emploi qui fera le nécessaire.

 **Il faut impérativement obtenir l'accord de prise en charge avant la clôture de la phase d'inscription définitive.**

Si l'accord vous parvient après l'inscription définitive, il devra être envoyé à l'adresse scolarite@efb.fr ; toute personne ayant réglé ses frais pédagogiques et ayant reçu son accord de financement après son inscription définitive obtiendra son remboursement par l'EFB après réception totale du financement accordé (au prorata ou non), soit au plus tard 2 à 6 mois après la fin de la formation.

Pôle emploi vérifie l'assiduité des élèves en fin de formation et règle l'EDA au prorata du temps effectué par l'élève avocat et ne prend en compte les absences qu'avec un justificatif d'arrêt de travail.

L'EFB en tant que responsable de traitement met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité votre pré-inscription puis votre inscription définitive à la formation initiale des élèves avocats. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits [cliquez ici](#)

Annexe 1

Note d'information :

La demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à pôle emploi.

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EFB n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle emploi, Pôle emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**

Le conseiller « Pôle emploi » est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves avocats dans leurs démarches **et valider leur demande.**

Les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi et souhaitent, via l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF), demander de maintenir leurs droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi **doivent accomplir les formalités suivantes auprès de leur conseiller, dès que leur inscription définitive a été validée par l'EFB.**

Indiquer à votre conseiller Pôle emploi que l'EFB est certifiée Qualiopi pour actions de formation et référencée sur DOKELIO Ile-de-France pour la formation 2024-2025 des élèves avocats.

Annexe 2

Note d'information :

La demande de maintien de droits (AISF) du futur élève avocat inscrit à pôle emploi.

Avant de poursuivre la lecture de cette note, il est précisé que l'EFB n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle emploi, Pôle emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.

Le conseiller « Pôle emploi » est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves avocats dans leurs démarches et valider leur demande.

Si votre conseiller Pôle emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AISF afin de maintenir vos droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi :

- **Soit votre conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse scolarite@efb.fr comportant les éléments suivants :

- > nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
- > identifiant Pôle emploi (7 chiffres 1 lettre)
- > adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
- > adresse postale de l'agence Pôle emploi
- > promotion (2024-2025).

La saisie du devis sur Kairos par les services de l'EFB sera notifiée au futur élève avocat ainsi qu'à son conseiller.



Les enregistrements sur Kairos se font quinze jours avant le début de la formation.

- **Soit votre conseiller décide de passer par le formulaire papier :**

- > il vous remettra alors un formulaire « attestation d'inscription à un stage de formation » AISF qu'il faudra envoyer par e-mail avec l'année de promotion à l'adresse scolarite@efb.fr
- > vous recevrez par e-mail ce formulaire complété par nos services et devrez le transmettre au conseiller pôle emploi qui fera le nécessaire.

Une fois la demande validée par Pôle emploi, il faudra vous assurer auprès de votre conseiller de recevoir tous les documents de suivi nécessaires au cours de la formation.

L'EFB en tant que responsable de traitement met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité votre pré-inscription puis votre inscription définitive à la formation initiale des élèves avocats. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits [cliquez ici](#)